



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 10 septembre 2025 de la société ENSIO, pour le compte d'ALTITUDE, dans le cadre d'un audit du réseau fibre optique sis 36 avenue du Général de Gaulle,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement de l'audit, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur l'avenue du Général de Gaulle sera réglementée à compter du 22 septembre 2025 pour une durée de 5 jours comme suit :

- L'emprise du chantier sur la chaussée ne laissant qu'une seule voie de circulation, un alternat par signaux manuels K10 sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 20 km/h sur la zone du chantier.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 18 septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérécours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.